

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
51 - 27/10/2025

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation d'un câble électrique dans la zone artisanale de Longifan (parcelle ZA 463).

L'implantation de ce câble souterrain sur une longueur de 12 m est destinée au raccordement du futur bâtiment de la SCI des Girouds

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC propose que la commune consente à ENEDIS cette servitude moyennant une indemnité de 24 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à ENEDIS une servitude de passage pour l'installation d'un câble de réseau basse tension souterrain sur une largeur de 1 m et une longueur de 12 m sous la parcelle ZA 463 moyennant une indemnité définitive de 24 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

